

AD NORMANDIE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 3 octobre 2022

Convention de partenariat avec le Village by CA Normandie

Réuni le lundi 3 octobre 2022, au siège du Conseil Régional du Normandie et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY, excusée
Augustin BŒUF, excusé
Mathieu BRASSE,
Virginie CAROLO, excusée
Catherine COUSIN,
Christophe DORE, excusé
Pierre ESTORGES,
Christophe GAUDILLOT, excusé, pouvoir donné à Catherine COUSIN
Sophie GAUGAIN,
Jonas HADDAD,
Timothée HOUSSIN, excusé
Lynda LAHALLE, excusée
Pierre-Jean LEDUC,
Jean-Louis LOUVEL, excusé, pouvoir donné à Pierre ESTORGES
Laurent MARTING,
Alexandre MARTINI,
Catherine MEUNIER, excusée, pouvoir donné à Sophie GAUGAIN
Hervé MORIN,
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée
Cédric NOUVELOT,
Audrey REGNIER,
Gilles SERGENT, excusé, pouvoir donné à Pierre-Jean LEDUC
Valérie TELLIER, excusée
Rodolphe THOMAS, excusé
Gilles TREUIL, excusé
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée, pouvoir donné à Cédric NOUVELOT

Légalement convoqués le 22 septembre 2022,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser le Président à signer avec le Village by CA une convention de partenariat dans le cadre du programme d'accélération Fast Forward Agrifood ;
- D'autoriser l'AD Normandie à prendre tous les actes utiles à la mise en œuvre cette convention et à la renouveler en cas de besoin.

Le Président

Hervé MORIN

Acte rendu exécutoire le 07 octobre 2022 après réception Préfecture le 04 octobre 2022 et Publication le 07 octobre 2022 Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
FAST FORWARD AGRIFOOD

ENTRE

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT POUR LA NORMANDIE (« AD NORMANDIE »)

Etablissement public local, immatriculée au Répertoire des Entreprises et Etablissements sous le numéro SIRET n° 200 006 500 00025, dont le siège social est situé 2 Esplanade Anton Philips, 14460 COLOMBELLES, représentée par Monsieur Hervé MORIN, agissant en qualité de Président dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° 18-38 du 19 décembre 2018,

Ci-après dénommée, « **AD Normandie** »

D'une Part

Et

AGRI'UP

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée auprès de la Préfecture de Caen sous le numéro W142011608 dont le siège social est situé 8 rue Léopold Sedar Senghor, 14460 COLOMBELLES. Exploitant la marque « Le Village by CA Normandie », Mme Patricia BOUCHARD, Présidente de l'Association dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après désigné « **le Village by CA Normandie** »

D'autre part

Ci-après conjointement dénommées « **les Parties** » et individuellement la « **Partie** »

Il a été convenu ce qui suit

Contexte du projet

Dans le cadre de ses missions de soutien au développement des entreprises, de promotion, de prospection et d'accueil des investissements internationaux en Normandie, **l'AD Normandie** assure la conception et le pilotage d'un programme d'accélération d'entreprises intitulé « Fast Forward Normandie » avec le soutien du fonds régional d'investissement Normandie Participations

Le Village by CA Normandie, avec son dispositif Agri'Up est un écosystème innovant réunissant des acteurs experts dans le domaine de l'agriculture et de l'agro-alimentaire, de demain. Fondé par le Crédit Agricole, la coopérative Agrial, le Pôle TES et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, le Village By CA Normandie œuvre notamment comme accélérateur de business et projets innovants, et propose un dispositif d'accompagnement à la croissance des startups.

Afin de proposer une véritable complémentarité d'accompagnement, l'AD Normandie et le Village by CA Normandie ont choisi d'unir leurs forces et de co-piloter un programme d'accélération dédié aux secteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Ils ont signé un « Memorandum of Understanding » en mars 2020, dont le terme est échu depuis mars 2022, pour définir leurs engagements réciproques autour du programme dénommé « **Fast Forward Agrifood** ». 2 promotions de 6 entreprises ont été accompagnées entre novembre 2020 et juin 2022.

Article 1 : Objet du partenariat

L'objet du partenariat est l'organisation conjointe des prochaines saisons du programme Fast Forward Agrifood. La présente convention vise à définir les modalités du partenariat et obligations réciproques des parties.

Ce programme, qui concerne des jeunes entreprises innovantes et PME de croissance régionales, françaises et étrangères en phase de « business développement », se traduit par :

- Un accompagnement intensif sur une période de 6 mois basé sur du coaching sur mesure selon les besoins de chaque entreprise.
- Un investissement en capital pouvant aller jusqu'à 100K€ via le fond d'investissement Normandie Participations et 50K€ via le fond d'investissement Crédit Agricole Innove en Normandie. Chaque fond étant souverain, chaque comité pourra statuer librement sur ses choix d'investissement.
- Un accès privilégié aux partenaires du programme.
- Un hébergement au sein de l'espace de coworking du Village by CA Normandie pendant la durée du programme (la tarification liée à cet hébergement est précisée dans le point 3.2).

Il se déroule selon 3 séquences :

- Une séquence de prospection d'entreprises et de sélection des entreprises entrant dans le programme,
- Une séquence d'accélération de 6 mois,
- Une séquence de suivi et de clôture de cette phase d'accélération.

Article 2 : Engagements conjoints de l'AD Normandie et du Village by CA

Conjointement, les parties assurent les missions suivantes :

- **Co-pilotage du programme** : Les parties se réunissent autant que de besoin pour assurer un fonctionnement fluide de l'accélérateur. Elles se réuniront à minima une fois par an pour ajuster la stratégie du programme.
- **Appel à projet** : Mise en œuvre conjointe des moyens nécessaires à la communication, à la prospection et à la sélection des entreprises, en France et à l'international

- **Sélection** : Etude des dossiers et organisation des comités de sélection. Chaque partie est libre de choisir les représentants qu'il souhaite faire figurer dans le comité de sélection.
- **Accompagnement collectif et individuel** :
 - Réalisation d'un diagnostic panoramique (360°)
 - Organisation des sessions d'accélération en présentiel ou en distanciel, à raison d'une session de 2 jours toutes les 3 semaines, avec l'intervention de coachs externes et internes.
 - Suivi des entreprises du programme.
 - Animation et organisation d'événements prioritairement organisés au sein du Village By CA Normandie
- **Mise en relation** : Recherche de profils experts parmi les pools de partenaires et mise en relation ciblée en fonction des besoins des startups accompagnées.
- **Hébergement** : Le Village by CA Normandie mettra à disposition dans ses locaux, des salles de réunion pour l'organisation des sessions d'accompagnement.

Article 3 : Participation financière des entreprises

3.1 Frais de participation à l'accompagnement

L'estimation financière de ces services pour l'AD Normandie est de 15 000 € HT par entreprise. Il s'agit d'une aide indirecte relevant de la réglementation de Minimis.

En contrepartie de l'accompagnement proposé dans le cadre du programme, les entreprises accélérées doivent s'acquitter auprès de l'AD Normandie d'une participation financière qui couvre pour partie les frais engagés pour les sessions individuelles de coaching et les formations collectives :

- Dans le cas de la mise en place d'un investissement de la part de Normandie Participations et du Crédit Agricole Innovent en Normandie, les frais de participation sont de 6 000€ HT pour les 6 mois de programme
- Dans le cas où l'entreprise ne bénéficie pas de l'investissement initial, les frais de participation s'élèveront à 2 500 € HT pour l'ensemble du programme.

Cas particuliers :

Dans le cas où une entreprise accompagnée préalablement par le Village by CA Normandie intègre le programme, une réduction de 50 % sera appliquée sur ces frais.

3.2 Frais liés à l'hébergement :

Un hébergement permanent ou occasionnel au sein de l'espace de coworking du Village by CA Normandie pourra être proposé aux entreprises accompagnées pendant la durée du programme. Cet hébergement fera l'objet d'un contrat spécifique conclu avec le Village by CA Normandie avec une remise de 50 % sur la durée du programme par rapport aux tarifications habituellement pratiquées (tarification habituelle de 180 €HT / mois / poste)

Article 4 : Calendrier

Les saisons du programme sont séquencées de la façon suivante :

- Appel à candidature : début septembre – mi-octobre
- Pré- sélection entre les parties : mi-octobre
- Comité de sélection avec les partenaires : début novembre

- Pré-accélération, réalisation des diagnostics panoramiques : mi-novembre – début décembre
- Comités d'investissement : décembre/janvier
- Accélération : janvier à juin

Article 5 : Communication sur le partenariat

La communication globale sur l'ensemble du programme sera assurée conjointement par l'AD Normandie et le Village by CA Normandie et comprendra une valorisation claire des partenariats engagés. Les marques mises en avant seront le logo Fast Forward Agrifood, AD Normandie et le Village by CA Normandie.

L'AD Normandie et le Village by CA Normandie devront s'informer mutuellement en amont de toute utilisation de leurs marques et/ou de leurs logos afin d'en obtenir l'autorisation d'utilisation. Tout support de communication doit obtenir au préalable la validation de chacune des parties.

Article 6 : Durée et exclusivité

Les Parties conviennent que le Projet « Fast Forward Agrifood » ne peut s'exécuter uniquement et strictement en la présence des deux Parties signataires et s'interdisent de reprendre pour leur compte propre, sans accord mutuel, tout ou partie des engagements précités.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelée par tacite reconduction pour la même durée et dans les mêmes modalités sauf dénonciation écrite d'une des deux parties un mois avant son terme.

Article 7 : Confidentialité et utilisation des informations

L'AD Normandie et le Village by CA Normandie s'engagent à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, les informations qui leur seront transmises ou auxquelles ils auront accès dans le cadre du présent accord.

Un accord de confidentialité devra être signé par tous les membres du comité de sélection.

Article 8 : Informatique et Liberté-CNIL/RGPD Protection et confidentialité des données

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit

« Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa rédaction issue de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Cela comprend :

- Mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité des informations/données personnelles et notamment d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés ;

- Conformément à l'article 13 du RGPD, les parties informent les usagers de l'utilisation de leurs données. De plus, elles s'engagent à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage) ;
- Ne pas utiliser les données traitées à d'autres fins que celles prévues dans la présente convention ;
- Archiver puis supprimer les données dans les délais impartis ;
- Notifier, le cas échéant, auprès de l'autorité de contrôle et communiquer aux personnes concernées, les éventuelles violations de données à caractère personnel.

Fait à Colombelles, le .../.../... en deux (2) exemplaires originaux

Pour le Président de l'AD Normandie
Et par délégation
Le Directeur Général
Alexandre WAHL

Pour Le Village by CA Normandie

PROJET